

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2025

L'an 2025, le 13 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme DA COSTA Claudine, Mme VOINSON Rachel (absente pour le vote des CFU), M. BREISTROFFER Flavien, M. GAGUECHE Fouade, M. GOUBY Daniel, M. VOIGNIER Jean-François

Excusé(s) :

Absent(s) : Mme FURGAUT Sylvie, M. MULLON Johan,

Procurator(s) :

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Claudine,

Date de la convocation : 07/03/2025

Date d'affichage : 07/03/2025

Ordre du jour de la séance :

- Vote CFU budget commune et budget eau
- Affectation des résultats
- Vote BP commune et eau
- Fongibilité des crédits 2025
- Vote du taux des taxes
- ONF programme travaux forestier
- ONF destination coupe de bois / état d'assiette

Madame le Maire ouvre la séance après avoir constaté l'absence de Madame FURGAUT Sylvie et de Monsieur MULLON Johan. Madame DA COSTA Claudine ayant été nommée secrétaire de séance, la séance peut débuter.

Après relecture le procès-verbal de la séance du 06/02/2025 est validé.

2025-08 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur ENDERLIN Clément, celui-ci explique aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion, qui vient de la Trésorerie et qui reprend l'exécution budgétaire mais également les aspects du bilan de la collectivité ainsi que le compte administratif qui quant à lui reprend uniquement la partie budgétaire de la collectivité, ont été remplacés pour 2024 par le CFU : Compte Financier Unique qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Monsieur ENDERLIN Clément présente le CFU de la façon suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	146 764,21 €	442 043,00 €	588 807,21 €
	Recettes réalisées	126 894,89 €	517 244,68 €	644 139,57 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	155 863,98 €	478 653,69 €	634 517,67 €
	Dépenses réalisées	149 994,37 €	464 188,33 €	614 182,70 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 099,48 €	53 056,35 €	29 956,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 099,77 €	36 610,69 €	45 710,46 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-13 999,71 €	89 667,04 €	75 667,33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-13 999,71 €	89 667,04 €	75 667,33 €

Madame le Maire quitte la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 de la commune de WISEMBACH
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025-09 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur ENDERLIN Clément profite de la sortie de Madame le Maire pour indiquer que le budget annexe eau est également passé au CFU pour 2024 et présente les résultats de la façon suivante, les dépenses de fonctionnement du budget eau devant être identiques aux recettes de fonctionnement :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	23 962,70 €	23 962,70 €
	Recettes réalisées	0,00 €	23 962,70 €	23 962,70 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	23 962,70 €	23 962,70 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	23 962,70 €	23 962,70 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 du budget annexe eau
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025-10 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget de cette année aura moins de dotations et que les montants ont été revus à la baisse d'environ 20 %, par conséquent les recettes totales de 2025 seront beaucoup moins importantes que pour l'année 2024.

Madame le Maire indique que cette année les dépenses devront être rigoureuses et qu'il n'y aura que les travaux mis en place qui seront priorisés et terminés. Elle indique également qu'il ne faudra pas hésiter à faire des devis et des demandes de subventions pour la préparation budgétaire du prochain mandat. Si toutefois une dépense imprévue devait avoir lieu il sera certainement nécessaire de faire un emprunt.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur ENDERLIN Clément qui présente les montants de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 53 056,35 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 36 610,69 €
C Résultat à affecter	
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 89 667,04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 13 999,71 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	13 999,71 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	89 667,04 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	+ 26 172,04 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 63 495,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget commune.

2025-11 - BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Madame le Maire propose à Monsieur ENDERLIN Clément de présenter la répartition budgétaire prévu pour 2025, celui-ci rappelle que le budget commune a intégré en 2024 le budget forêt et que certaines recettes et dépenses comprennent maintenant la forêt et annonce une répartition de la façon suivante sur proposition de Madame le Maire :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025
011 - Charges à caractère général	159 690,69 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	63 495,00 €
012 - charges du personnel	182 800,00 €	013 - Atténuations de charges	1 500,00 €
014 - Atténuations de produits	38 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 764,31 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	73 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	64 390,00 €	73 - Impôts et taxes	32 500,00 €
66 - Charges financières	2 000,00 €	731 - Fiscalité locale	124 000,00 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €	74 - Dotations et participations	129 000,00 €
002 - déficit reporté	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	28 250,00 €
		77 - Produits spécifiques	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	452 645,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	452 645,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 999,71 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	024 - Produit des cessions d'immobilisations	25 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 764,31 €
20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	31 172,04 €
21 - Immobilisations corporelles	18 336,64 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	600,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 436,35 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 436,35 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif de la Commune de Wisembach pour l'année 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement : Dépenses : 452 645,00€ - Recettes : 452 645,00 €

En section d'investissement : Dépenses : 60 436,35 € - Recettes : 60 436,35 €

2025-12 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE EAU

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe eau présenté par Monsieur ENDERLIN Clément et sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif ANNEXE EAU pour l'année 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement : Dépenses : 18 368,00 € - Recettes : 18 368,00 €

En section d'investissement : Dépenses : 0,00 € - Recettes : 0,00 €

2025-13 - FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits, ce qui permet de pouvoir procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors chapitre 012 correspondant aux dépenses du personnel, et ce dans la limite des crédits votés. Cela permet d'éviter de passer par une délibération. Les opérations exécutées doivent toutefois être présentées au Conseil Municipal lors de la réunion suivant ce mouvement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite De 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-14 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter ou non les taux des taxes foncières bâties et non bâties et taxes d'habitation pour les résidences secondaires. Madame le Maire rappelle que les taxes ne peuvent pas être dissociées et doivent être augmentées de la même façon, elle rappelle également que le taux des taxes de l'année dernière avait été augmenté de 3 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

Décide une augmentation de 3 % sur chacune des taxes précitées comme suit :

Taxes	Fiscalité directe locale 2024	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	110 604	312 000	36,51 %	113 911
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 319	21 200	25,84 %	5 478
Taxe d'habitation (TH)	10 295	51 400	20,63 %	10 604
			TOTAL	129 993

2025-15 - APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET DE LEUR DÉSIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats, sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier.
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2025-16 - DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2025

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2025 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

1. – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

1.1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m³)
Vente 'sur pied en bloc'	TOUTES ESSENCES	TOUTES PARCELLES	Parcelles diverses	Suivant crise sanitaire
Vente 'sur pied à la mesure'	RESINEUX	Cas de premières éclaircies	Parcelles diverses	Suivant crise sanitaire
Vente 'façonné en bloc'	NON CONCERNE	NON CONCERNE	Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m³)
Résineux	APRES PROPOSITION DE L'ONF, et SUR DECISION DE LA COMMUNE	Parcelles diverses	Suivant crise sanitaire
Feuillus	APRES PROPOSITION DE L'ONF, et SUR DECISION DE LA COMMUNE	Parcelles diverses	

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

2. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2025-17 - PROGRAMME ONF

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de l'Office Nationale des Forêts concernant le programme d'actions pour l'année 2025 comme suit :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES <input type="checkbox"/> Dégage ment de plantation ou semis artificiel - Localisation : 4.u, 5.u Dégage ment manuel de plantation d'Épicéas. <input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements - Localisation : P.25.	2,50 3,00	HA HA	5 320,00 € HT	I F
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE <input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel - Localisation : P.3-9-10 et 11 <input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire : mise en peinture - Localisation : P.3-9- 10 et 11	3,00 4,00	KM KM	3 790,00 € HT	F F
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE <input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route empierrée - Localisation : RF du Tacot (Croix Le prêtre), RF des Fauves pour l'arasement et RF du Diarupt P.25 pour reprofilage du virage. Arasement ponctuel de l'accotement, du billon central et remise en forme de revers d'eau existant en terrain naturel cunette - Reprofilage et élargissement du virage route forestière du Diarupt parcelle 25 <input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières - Localisation : Ensemble du réseau P.2 à 32 - Route forestière ouverte à la circulation publique [Oui]	3,20 8,00	KM KM	7 600,00 € HT	F F

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne confier à l'ONF que les travaux sur limites et parcellaire pour un montant de 3 790,00 € HT

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget afférents,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Les sujets ayants été épuisés, la séance est levée à 20h00

Signature du Maire
VOINSON Rachel



Signature du secrétaire de séance
Madame DA COSTA Claudine

